



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°02/2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	4
Présents	4
Pour	4
Contre	0
Non participation au vote	0

L'an deux mille quinze,
le trente janvier à douze heures trente,
le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaients présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Patrice VALENTIN et Jean-Raymond EGON.

OBJET : Défense des intérêts du SDIS de la Marne contre le Syndicat Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires de la Marne (SDSPV 51) - Affaire n°12A001

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°14/2014 du 13 juin 2014 accordant délégation au Bureau et au Président,

Considérant le jugement n° 1201934-1201957 par lequel le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté les requêtes du SDSPV 51 tendant à annuler les décisions du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne de refus de convocation du CCDSPV, de rejet de la demande tendant à ce que les droits syndicaux soient reconnus et de mise en place des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et d'un groupe de travail,

Considérant que, par requête n° 14NC00668 enregistrée le 17 avril 2014, le SDSPV 51 a déposé devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy un recours visant à l'annulation du jugement n°1201934-1201957 précité,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne à défendre les intérêts du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Marne dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration:

● **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne à ester en justice devant les instances administratives compétentes en tant que défendeur contre le Syndicat Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires de la Marne dans le cadre la requête n°14NC00668 introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy,

● **DESIGNE** Me CHOFRUT, avocat, 12 bis rue Henri Martin à Epernay (51200), pour représenter le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne dans le cadre de ce contentieux.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
09 FEV. 2015
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.